

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
PAT**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 7 JUILLET 2009
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 7 Juillet deux mille neuf à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Monsieur MAURRAS*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Madame THORE*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Madame COLAS*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Monsieur MADRELLE*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame CANALES*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à Madame TRUANT*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur FOURRE*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur SOMPS*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur BACKE*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur BARDIN*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame FRERE*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame DELPRAT*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose *Monsieur Bertrand FOURRE* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame COLAS intervient de la part de Monsieur FLIPO qui souhaiterait que soit mentionnée sur le dernier compte-rendu son observation relative à la transmission des documents. En effet, il regrette de prendre connaissance des dossiers tardivement.

Cette demande de modification du compte-rendu étant acceptée , Monsieur le Maire rappelle que les dossiers abordés en séance sont préalablement examinés par les Commissions compétentes et soumis ensuite en Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune autre observation est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose :

◇ d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- REALISATION D'UNE OPERATION DE THERMOGRAPHIE AERIENNE DU TERRITOIRE DE LA CUB – SUBVENTION - CONVENTION

◇ de retirer la question portant sur la viographie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION

Compte tenu des récentes modifications intervenues en ce qui concerne les délégations, Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux représentants auprès du Conseil de Crèche et auprès des Conseils d'Ecoles.

Il convient donc de procéder à l'élection à bulletins secrets de ces membres conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner :

◇ Au sein du Conseil de Crèche :

- Jeannine THORE
- Marjorie CANALES

◇ Au sein des Conseils d'Ecole :

- Thierry VEYRET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

2. CREATION D'UN SERVICE DE MISE A DISPOSITION DES REPAS AUPRES DES PERSONNES AGEES

- DECISION
- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
- FIXATION DES TARIFS

Madame THORE indique que le vieillissement de la population entraîne une augmentation qualitative et quantitative des demandes de services.

La réalisation d'une enquête auprès des personnes âgées de CARBON-BLANC a permis d'identifier les besoins. Les orientations du projet gérontologique ont été établies en tenant compte des résultats de cette enquête.

Celle-ci fait ressortir que la mise à disposition des repas peut accompagner positivement certaines situations.

Une première réponse consiste à créer un service de mise à disposition de repas pour les personnes âgées et personnes handicapées.

Selon ce dispositif, le repas sera retiré à la RPA dans un conditionnement spécifique. Il devra être consommé le jour même par l'intéressé à son domicile.

Ce service vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées en incapacité temporaire.

Les repas seront facturés mensuellement au tarif en vigueur, soit actuellement, 3 €.

Un Règlement Intérieur de ce Service précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les éléments contractuels entre les usagers et le service doit être mis en place.

Madame COLAS s'interroge sur la catégorie de personnes concernées par ce nouveau service. Madame THORE indique que celui-ci vise les personnes âgées de plus de 65 ans. Il s'agit de palier aux indisponibilités momentanées des familles.

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes seront étudiées soigneusement par le Service.

Monsieur GRASSET approuve bien évidemment la mise en place de ce nouveau Service qui va dans le sens de l'aide aux habitants de la Commune. Il regrette néanmoins que les repas ne soient pas directement livrés. Il pense que ce sera la prochaine étape.

Madame THORE explique que la prochaine étape pourrait être l'ouverture du restaurant de la RPA à toutes les personnes âgées. Suite à l'enquête précitée, le portage des repas ne semblait pas une priorité pour les carbonblanais.

Monsieur le Maire indique qu'une évaluation doit être faite. Par ailleurs, il ajoute que des services d'aide à la personne du secteur privé interviennent aussi sur la Commune.

Après ces différentes interventions, Madame THORE demande au Conseil Municipal :

- ◇ de décider de mettre en place un Service de mise à disposition de repas auprès des personnes âgées ou handicapées en incapacité temporaire,
- ◇ d'adopter le Règlement Intérieur de ce Service ci-joint en annexe,
- ◇ de fixer le tarif de cette prestation à 3 €.

Cette somme sera perçue dans le cadre de la facturation multi-prestations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Madame THORE.

3. CONVENTION AVEC LA CUB RELATIVE A LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAN MARTIN DE VALDEIGLESIAS ET RUE LAMARTINE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de Bordeaux va poursuivre l'aménagement de l'itinéraire de la voie structurante Est/Ouest, constituée sur CARBON-BLANC par les rues San Martin de Valdeiglesias et Lamartine.

Ce projet représente un ensemble de réorganisation de la voirie, dont l'éclairage public est un des éléments constitutifs.

Les équipements d'éclairage public étant exclus du champ de compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la ville de CARBON-BLANC doit accompagner ce projet en réalisant cet équipement.

Afin de faciliter le pilotage de cette opération, notre collectivité a sollicité la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'opération.

Afin d'établir les termes de ce partenariat, une convention de délégation doit intervenir entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de CARBON-BLANC conformément à la loi MOP, article 2.II.

L'estimation prévisionnelle du projet en infrastructure et superstructure s'établit à 168 038 € TTC.

Par ailleurs, l'intervention financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux, calculée sur le fond de concours forfaitaire de cet établissement public est de 57 148,26 €.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune sera donc redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une participation de 110 889,74 €.

Afin d'engager cette opération sur ces bases, le Conseil Municipal doit décider :

- ◇ de l'autoriser à signer la convention cadre à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux fixant les modalités techniques et financières de la réalisation d'ouvrages de la voie structurante Est/Ouest
- ◇ d'approuver la dépense prévisionnelle imputable au budget de la Commune dont le montant s'établit à 168 038 € TTC. Celle-ci fera l'objet d'une ouverture de crédit au budget de l'exercice 2010
- ◇ d'approuver le plan de financement de l'opération qui s'établit de la manière suivante :

◇ Autofinancement	30 %
◇ FCTVA	15 %
◇ Emprunt	55 %

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. PERSONNEL

○ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation de notre collectivité et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui règle dans ses articles 79 et 80 le régime et la procédure d'avancement de grades des fonctionnaires territoriaux, Monsieur le Maire pose de modifier, à compter de ce jour, le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste à temps complet de brigadier chef principal de police
- Création d'un poste à temps complet de brigadier de police
- Suppression d'un poste à temps complet de gardien de police

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

○ PRIME DE SERVICE EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Afin de permettre l'élargissement des horaires d'ouverture du multi-accueil Ribambelle, le Conseil Municipal s'est prononcé, lors de la séance du 25 mai dernier en faveur du recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet.

Le recrutement de cet agent interviendra à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il convient, dans ce cadre-là, de se prononcer sur le montant du régime indemnitaire rattaché à ce grade.

En application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les éducatrices de jeunes enfants peuvent bénéficier d'une prime de service égale au taux moyen de 7.5 % du traitement brut indiciaire. Ce montant peut toutefois être modulé par la collectivité dans la limite d'un montant maximal égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de verser à cet agent une prime de service égale au taux de 10 % de son traitement brut indiciaire à compter du 1^{er} septembre 2009.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera inscrite au compte 64 du budget de l'exercice en cours.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CACBO

Monsieur LAMY propose de renouveler la convention de partenariat établie avec le CACBO, celle-ci étant normalement échue le 31 août 2009.

Monsieur LAMY rappelle que cette convention établit le cadre d'une coopération dans le respect de l'indépendance de chaque partie dans la limite de l'objet social de l'Association et des compétences de la Commune. Elle rappelle notamment les conditions d'occupation des locaux.

Monsieur LAMY propose d'apporter quelques modifications à la rédaction du précédent document, celles-ci étant soulignées au sein du document qui vous est présenté.

Madame COLAS regrette la précipitation avec laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention avec le CACBO et la suivante avec l'ASCJB, et note la transmission tardive de ces documents. Malgré cela, elle salue le travail de partenariat effectué avec les Associations et les Elus en charge de ces dossiers. Grâce à cette mobilisation, les modifications ont pu être prises en compte dans les textes proposés aujourd'hui. Elle souligne l'article portant sur la co-évaluation qui va dans le sens du partenariat et de la co-gestion.

Monsieur le Maire rappelle qu'en groupe Majorité récemment réuni, il a proposé de retirer de l'ordre du jour ces deux questions. A la majorité des élus, dont Monsieur FLIPO et Madame COLAS, il a été décidé de maintenir ces points.

Par ailleurs, Madame TRUANT rappelle que les Elus ont reçu ces documents vendredi. Les modifications apportées étaient minimes. Elle souligne par ailleurs la mobilisation des Associations qui ont réuni le Comité Directeur pour le CACBO et un Conseil d'Administration extraordinaire pour l'ASCJB. Toutes les demandes des sections ont été étudiées et prises en compte dans les documents présentés ce soir.

Après ces diverses interventions, Monsieur LAMY demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CACBO.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur LAMY.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASCJB

Madame TRUANT indique que la convention liant la Commune de CARBON-BLANC à l'ASCJB arrive à échéance le 31 août 2009.

Cette convention a pour objet de fixer un cadre fondé sur les textes législatifs et réglementaires existants et les principes dégagés par la jurisprudence. Elle formalise les règles concrètes et pratiques

inspirées du contexte local, d'organiser des rapports de partenariat entre la Commune et l'Association dans le respect de la liberté d'association et dans celui de l'intérêt général.

Elle définit notamment les conditions de mise à disposition de salles et de matériel.

Madame TRUANT propose d'apporter quelques modifications à la rédaction du précédent document, celles-ci étant soulignées au sein du document qui est présenté.

Ces modifications portent principalement sur la politique tarifaire (article 4) et sur le dispositif de co-évaluation (article 17).

Aussi, Madame TRUANT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible pour une durée maximale de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la convention proposée par Madame TRUANT et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

7. MISE EN PLACE DU PROJET INTERCEPTION

Monsieur BARDIN indique que l'objectif principal du projet « Interception » est de permettre à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle de suivre une formation permettant une remise à niveau et une remobilisation par le sport dans l'optique de définir un projet professionnel, voire intégrer l'IUT.

Ce projet, à dimension intercommunale, est susceptible d'être mis en œuvre par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc, Saint-André-de-Cubzac, Sainte Eulalie, Saint-Loubès et Saint-Louis-de-Montferrand.

La cible est un public jeune (minimum 16 ans) et adulte en situation d'échec sur le plan professionnel, prêt à reprendre les études. 3 participants sont prévus par commune. Les services municipaux, Missions Locales, Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE), CCAS peuvent être prescripteurs de cette formation.

La formation se déroule en plusieurs phases :

- ◇ Une phase de mobilisation d'un mois incluant un travail sur le projet professionnel,
- ◇ Une phase de remise à niveau de 6 mois (cours de sport les matinées et cours de Français, Mathématiques, Anglais, Informatique, Marketing les après-midi), suivie d'un stage de 2 mois en entreprise,
- ◇ Une éventuelle phase d'Intégration à l'IUT ou poursuite d'un suivi dans le cadre de la réalisation du projet professionnel.

Cette formation faisant partie du PRF (Plan Régional de Formation) la rémunération des participants est assurée par le CNASEA (de 300 € à 600 € par mois en fonction de la présence du stagiaire).

Une participation par commune de 1 000 € est nécessaire pour assurer la faisabilité de ce projet confiée à l'Association « Sport-Emploi » de FLOIRAC.

Une convention intercommunale règle les détails et engagements des différentes parties.

Monsieur GRASSET s'étonne de l'emploi du temps prévu lors de cette formation : le sport le matin et les cours dispensés l'après-midi. Il s'interroge sur la pédagogie de ce projet.

Monsieur le Maire précise que des professionnels de rugby ayant une certaine expérience sont à l'initiative de cette formation.

Madame FRERE ajoute que cette formation a lieu dans l'enceinte de l'IUT mais n'a pas de lien avec le cursus universitaire traditionnel.

Monsieur BARDIN demande :

- ◇ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale fixant les conditions de participation à ce projet.
- ◇ d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Sport-emploi » afin d'assurer le pilotage de ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur BARDIN.




La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

8. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983, depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

 un réfrigérateur de camping -----	129.99 € TTC (article 2188)
 six lits surélevés -----	1 710.00 € TTC (article 2184)
 Soit au total -----	1 839.99 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. REALISATION D'UNE OPERATION DE THERMOGRAPHIE AERIENNE DU TERRITOIRE DE LA CUB - SUBVENTION - CONVENTION

Dans le cadre de son Plan Climat, Monsieur le Maire indique que la Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a donc décidé de réaliser une thermographie aérienne infrarouge sur l'ensemble des zones urbanisées de son territoire intercommunal, à l'exception du territoire de la ville de Bordeaux, déjà analysé par une opération de ce type.

L'opération consiste à réaliser une cartographie des déperditions thermiques des toitures des bâtiments, au travers du survol du territoire par un appareil équipé d'une caméra thermique infrarouge puis l'analyse et le traitement des données issues du survol et leur restitution sous formes de cartes et fichiers informatiques destinés à être communiqués au grand public.

Cette opération doit permettre d'évaluer la qualité de l'isolation des bâtiments et de sensibiliser la population aux économies d'énergie. Une campagne de communication de sensibilisation et de conseil sera organisée dans le but de convaincre les propriétaires d'engager les travaux d'isolation nécessaires.

Les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernées par cette opération sont sollicitées pour participer à hauteur de 30 % du montant total de l'opération, déduction faite des subventions perçues par la Communauté Urbaine de Bordeaux auprès d'autres partenaires.

La participation de chacune des communes est calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune par rapport au nombre total d'habitants concernés par l'opération (sur la base des données INSEE du recensement de 1999).

Le montant global de l'opération est évalué à 262 190 € HT.

Ainsi, la participation communale prévisionnelle s'élève à 1 171 €.

Cette aide financière est non révisable à la hausse. Au contraire, si des subventions autres que de la part des communes étaient obtenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation de cette opération, l'aide sera revue à la baisse.

Il est proposé d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La convention définit les engagements réciproques et fixe les conditions dans lesquelles notre commune apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◇ décider de participer à cette opération de thermographie aérienne de la Communauté Urbaine de Bordeaux, estimé à 262 190 € HT, au travers du versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 1 171 €,
- ◇ l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et notre commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur ces propositions.

10. DECISION DE L'ORDONNATEUR

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	1 000.00€		
Subvention exceptionnelle			025.6574	1 000.00 €
TOTAUX		1 000.00 €		1 000.00 €

11. RAPPORTS D'ACTIVITES DU SIAO

Monsieur le Maire commente le document de synthèse produit par le SIAO et transmis à tous les Elus. Il indique que le Service d'eau potable regroupe 10 communes dont 4 appartiennent à la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'eau est distribuée à 22 412 abonnés (+ 2.21 % par rapport à 2007). En moyenne, sont consommés 209 litres d'eau par habitant et par jour. Le rendement du réseau est de

82.2 % (81.4 % en 2007), représentant plus de 50 000 habitants. Un abonné domestique consommant 120 m³ a payé en 2008 172.24 €, soit en moyenne 1.44 €/m³. Sur ce montant, 50 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 27 % à la Collectivité pour les investissements et 23 % pour les taxes. Monsieur le Maire ajoute que selon le bilan communiqué par la DDASS l'eau distribuée est de bonne qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur attention, leur souhaite de bonnes vacances et lève la séance à 19 h 25.